

MARSANNAY-LA-CÔTE

Note de présentation du Budget Primitif 2025

I- CONTEXTE

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE : L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L.2313-1 du CGCT en précisant : « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux, »

La présente note a pour objet la présentation du budget primitif 2025 (BP 2025) dont les grandes orientations ont été débattues au cours de la séance du conseil municipal du 18 novembre 2024.

Le rapport d'orientation budgétaire 2024 présenté à ce conseil municipal du 18 novembre 2024 pour le débat d'orientations budgétaires 2025 contient déjà les données générales du contexte d'élaboration du budget primitif 2025 de la commune.

La stratégie financière de la commune pour 2025 se décline selon les axes suivants :

- Ne pas augmenter les taux communaux d'impôts locaux sur les ménages ;
- Baisser le niveau des charges à caractère général budgétées grâce au recul de l'inflation ;
- Rationnaliser le niveau de masse salariale budgétaire 2025 au regard des besoins ;
- Augmenter l'autofinancement pour les investissements, en particulier pour financer l'extension de l'Espace Culturel et Artistique Langevin et à plus long terme la rénovation du gymnase Enselme, dans un contexte de risque de réduction des aides à l'investissement de l'Etat, de la Région et du Département ;
- Dégager des crédits pour faire face aux dépenses d'équipement « du quotidien » d'entretien et d'amélioration des bâtiments publics, du cimetière, des espaces publics...

A noter que la population au sens de la DFG 2024 (Dotation Globale de Fonctionnement de l'Etat) reste stable : 5 407 habitants. Elle correspond à la population totale INSEE de la commune (5 385 habitants en vigueur au 01/01/2024) majorée forfaitairement d'un habitant par résidence secondaire.

A noter que ce budget primitif 2025 est voté avant la clôture de l'exercice budgétaire 2024 ; il n'intègre donc pas les résultats de l'année 2024 ni les restes à réaliser.

En revanche cette démarche permet de démarrer les opérations d'équipement dès le 1er janvier 2025, de raccourcir les délais de versement des subventions aux associations et de garantir une transparence sur les réalisations de l'exercice en cours.

Le budget primitif pour 2025 s'établit en équilibre dépenses-recettes de fonctionnement et d'investissement à **8 240 000 €**.

II- SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget pour 2025 s'établit en équilibre dépenses-recettes à 6 756 000 €.

Les crédits se répartissent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
011 Charges à caractère général	1 885 625,00	013 Atténuation de charges	60 000,00
012 Charges de personnel et frais assimilés	3 900 000,00	70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	491 000,00
014 Atténuation de produits	45 000,00	73 Impôts et taxes – Sauf 731	900 000,00
65 Autres charges de gestion courante	459 375,00	73 Impôts et taxes – 731	4 632 000,00
66 Charges financières	40 000,00	74 Dotations et participations	620 000,00
67 Charges exceptionnelles	25 000,00	75 Autres produits de gestion courante	40 000,00
68 Dotations aux amortissements	1 000,00	77 Produits exceptionnels	
Dép. réelles fonctionnement	6 356 000,00	Rec. réelles fonctionnement	6 743 000,00
023 Virement à la section d'investissement			
042 Opé. d'ordre de transfert entre sections	400 000,00	042 Opé. d'ordre de transfert entre sections	13 000,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	400 000,00	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	13 000,00
		<i>R002 Résultat 2024 reporté</i>	
TOTAL FONCTIONNEMENT CUMULÉ	6 756 000,00	TOTAL FONCTIONNEMENT CUMULÉ	6 756 000,00

A - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement s'établissent à **6 756 000,00 €**, stables par rapport au Budget primitif 2024 « BP 2024 » hors chapitre 002 – Résultat reporté (**6 758 200,00 €**).

Cela est principalement dû à la mise en place d'une nouvelle tarification du service de la pause méridienne favorable aux usagers

Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à **6 743 000,00 €**, stables par rapport au BP 2024 (**6 752 000,00 €**).

ATTÉNUATIONS DE CHARGES (chapitre 013) : 60 000 € en 2025 (60 000,00 € au BP 2024)

Les recettes enregistrées dans ce chapitre intègrent notamment les remboursements de l'assurance statutaire. Compte- tenu des arrêts maladie de ces dernières années et des règlements de dossiers médicaux attendus en 2025 de l'assureur de la commune (actuellement CNP Assurances/Gras Savoye), il est prévu un montant pour ce chapitre identique à celui du BP 2024.

PRODUITS DES SERVICES (chapitre 70) : 491 000 € en 2025 (542 000 € au BP 2024)

Ce chapitre est composé, pour l'essentiel, des redevances des services périscolaires, à caractère social ou de loisirs (restauration scolaire incluse), et d'utilisation du domaine public.

Malgré une fréquentation des services périscolaires et extrascolaires au maximum de ses capacités d'accueil depuis 2023 et attendue à l'identique en 2025, le montant des recettes devrait diminuer.

Conformément aux engagements pris par M. le Maire lors de la mise en place de la nouvelle tarification des services périscolaires et extrascolaires au 01/01/2023, un travail sur la tarification de la pause méridienne a été effectué en 2024, alors que la commune intègre à compter du 01/12/2024 le marché métropolitain de fourniture de restauration: il en résulte que la commune a souhaité aligner les tarifs de la pause méridienne restauration scolaire sur celle proposée par d'autres communes de taille comparable adhérant aussi à ce marché métropolitain. En conséquence et conformément à la délibération sur ce sujet du conseil municipal du 18 novembre 2024, les tarifs de la pause méridienne de la cantine scolaire seront revus à la baisse à compter du 01/01/2025 et une perte de 15% est attendue sur ces recettes.

Une recette de 490 000 € est proposée au budget primitif 2025 contre 542 000 € en 2024.

PRODUITS D'IMPOSITION (Chapitre 73)

Le montant prévu à ce chapitre s'élèverait à 5 532 000,00 € en 2025 (5 510 000,00 € au BP 2024).

❖ Fiscalité sur les ménages :

Un montant de 4 150 000 € pour ces recettes d'impôts directs locaux est proposé dans l'attente de la réception de l'état de notification des produits prévisionnels et des taux des taxes directes locales pour 2025 (Etat 1259). Ce montant intègre une prévision basse de revalorisation de 1,4% des bases locatives pour le calcul de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Le coefficient de revalorisation de la valeur locative est calculé sur la base de l'augmentation de l'IPCH (Indice des prix à la consommation harmonisé) de novembre N-1 par rapport à novembre N-2. L'INSEE a publié fin novembre 2024 l'indice des prix à la consommation harmonisé pour le mois de novembre en vision provisoire : il ressort en progression de +1,71% sur un an. Les chiffres définitifs de l'inflation de novembre ne seront publiés par l'INSEE que le 13 décembre 2024.

Le budget primitif 2025 est construit une nouvelle fois **sans augmentation des taux communaux des impôts locaux** :

- Taxe foncière sur le bâti :	45,99 %
- Taxe foncière sur le non bâti :	45,71 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale :	10,41 %

Sont par ailleurs intégrés aux crédits inscrits à ce chapitre :

❖ Taxes :

En complément de la fiscalité directe locale, la commune perçoit d'autres impôts et taxes (ex : taxe additionnelle aux droits de mutation, taxe sur la consommation finale d'électricité, taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) pour un montant qui pourrait atteindre 510 000 € pour 2025. Ce montant tient compte du ralentissement attendu des ventes immobilières, et de l'ajustement des recettes de la TLPE à leur niveau constaté au Compte administratif 2023 lequel est attendu stable en 2024 et 2025.

❖ Attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire (versements de Dijon Métropole) :

Compte-tenu du dernier échéancier défini avec Dijon Métropole et intégrant la mise en place de services communs pour la période 2021-2026, l'attribution de compensation à verser par la métropole à la commune de Marsannay-la-Côte sera en 2024 de 712 571 € (724 680 € reçus en 2024).

La dotation de solidarité communautaire « DSC », en application du pacte financier et fiscal approuvé par la délibération du conseil métropolitain du 24 mars 2023, s'établirait à 191 165€ comme en 2024. Cependant elle pourrait faire l'objet de modifications à la baisse en 2025 par « effet domino », si Dijon métropole répercutait à ses communes membres une partie des efforts pour réduire le déficit public prévu à l'encontre des collectivités de plus de 40 millions d'euros de dépenses réelles de fonctionnement dans le projet de loi de finances 2025.

DOTATIONS ET PARTICIPATIONS (Chapitre 74) : 620 000 € en 2025 (600 000 € au BP 2024)

Il n'y aura à nouveau pas de Dotation Forfaitaire en 2024 pour la commune (l'Etat n'en verse plus à la commune depuis 2022).

La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) voit son enveloppe nationale progresser mais, compte-tenu des critères de répartition basés sur les indicateurs financiers réformés en 2025, il est difficile d'en prévoir le montant pour la commune en 2025. Par prudence, un montant proche de celui notifié en 2024 serait inscrit au budget primitif 2025 (80 000 €).

Quant aux participations/prestations de services versées par la Caisse d'Allocations Familiales, la fréquentation des services périscolaires et extrascolaires de l'exercice 2024 et les prévisions pour 2025 permettent de prévoir une somme proche de celle de 2024 à 508 000 €.

A noter en 2025 une dotation prévisionnelle de recensement de l'INSEE de 6 000 € au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement de 2025.

AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (chapitre 75)

L'application de nouveaux tarifs des locations des salles à compter du 1^{er} janvier 2025 conformément à la délibération sur ce sujet du conseil municipal du 24 juin 2024 et le rythme des locations de salle permettent de proposer 40 000€ en 2025 comme en 2024.

OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (chapitre 042)

Il s'agit de la reprise de subventions sur des biens amortissables (vidéoprotection installée en 2018, centrale à traitement d'air médiathèque en 2023). Le même montant est inscrit en dépenses d'ordre de la Section d'investissement soit 13 000€.

B - LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

De façon symétrique aux recettes de fonctionnement, les dépenses de fonctionnement sont proposées pour le BP 2025 à **6 756 000 €**, en baisse de -3% par rapport au Budget primitif 2024 « BP 2024 » hors chapitre 023 - Virement à la section d'investissement (**6 968 000 €**).

Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à **6 356 000,00 €** soit une baisse de -3,3% par rapport au BP 2024 (6 568 000,00 €).

CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL (chapitre 011):

Le budget primitif 2025 proposé présente une enveloppe globale du chapitre 011 à **1 885 625 €** en baisse de 5,1% par rapport à l'exercice précédent (1 990 000,00 € au BP 2024).

Cette réduction est principalement due à la baisse des tarifs du gaz débuté en 2023. Il est prévu de réduire les dépenses de gaz et d'électricité d'environ 112 000 € au BP 2025 par rapport au BP 2024, puisqu'elles passeraient d'un total de 464 755 € au BP 2024 à 352 000€ au BP 2025.

Cette baisse serait partiellement compensée par l'application contractuelle des prix du nouveau marché de la restauration périscolaire et extrascolaire qui débute le 1^{er} décembre 2024 : une hausse de 15% serait à prévoir pour les crédits de l'année 2025 (+30 000 €) à l'article 6042 – Achats de prestations de services.

Par ailleurs lors de l'exercice 2025 sont prévus le renouvellement des équipements de protection individuelle des agents (+ 11 700€) ainsi que la location de matériels pour la réalisation de travaux d'entretien en régie (+ 19 000€).

A noter par rapport au BP 2024, l'affectation budgétaire des prestations d'entretien des terrains de football de la Rente Logerot et de l'entretien des espaces verts communaux ont été transféré de l'article 611 – Contrats de prestations de services vers l'article 61521 – Entretien de terrains pour un montant de 45 000€.

CHARGES DE PERSONNEL (chapitre 012):

L'objectif global de contenir la masse salariale est poursuivi pour ce nouvel exercice tout en tenant compte des éléments contextuels et des perspectives internes. Ainsi pour 2025, il est envisagé de réduire l'enveloppe à **3 900 000 €** par rapport au BP 2024 (3 950 000 €).

❖ Les principaux éléments contextuels

- L'année 2025 supportera l'effet de la mise en place du nouveau régime réglementaire indemnitaire des agents de la Police Municipale à compter du 1er janvier 2025.
- Par ailleurs, il pourrait y avoir une hausse de 4 points de la contribution patronale à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) au 1er janvier 2025 selon le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2025.
- **La hausse de la valeur du SMIC :**
Etabli à 11,88€ au 1er novembre 2024, le SMIC horaire brut a progressé de 2% depuis le 1er janvier 2024 (11,65€/heure). Il sera revalorisé en cours d'année si l'indice des prix à la consommation augmente d'au moins 2 % au rythme de l'inflation.

❖ Les perspectives internes pour 2025

- En 2025 aura lieu la campagne de recensement de la population pour notre commune. Pour cette enquête, il sera procédé au recrutement de 11 agents recenseurs sur une période d'un mois. Une enveloppe de 20 000€ sera prévue pour leur salaire
- La baisse du soutien financier de l'État pour l'accueil d'apprentis réduit les possibilités pour la commune de recruter autant d'apprentis qu'en 2024. La commune souhaite malgré tout accompagner des apprentis dans les services Espaces Verts et Petite enfance.
- Le GVT (glissement vieillesse technicité) représente une augmentation structurelle de la masse salariale et intègre notamment les avancements d'échelon à cadence unique pour 29 agents.
- Avancements de grade et promotions internes possibles.
- La mise en œuvre des modalités d'application du Compte personnel de formation (CPF) avec une enveloppe à prévoir de 10 000 € comme en 2024.

ATTÉNUATIONS DE PRODUITS (chapitre 014)

Ce chapitre est composé du FPIC (fonds de péréquation intercommunal), du prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU et des dégrèvements de la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Les fiches de notification officielle du FPIC pour 2025 seront adressées aux collectivités au cours du 2^{ème} trimestre 2025.

Pour 2025, dans l'attente de connaître ce montant définitif mais en tenant compte du montant notifié en 2024 de 20 768 €, il est prévu un montant de 25 000 € par précaution pour le FPIC (40 000,00 € au BP 2024).

La moins-value supportée par la commune sur la vente en 2018 de l'ancien terrain stabilisé à VILLEO/HABELLIS est une charge déductible du montant de prélèvement SRU dont la commune est redevable : cette moins-value a été effectivement déduite pour la totalité de son montant réparti sur les années 2020, 2021, 2022 et 2023. Aussi un prélèvement SRU est attendu pour 2025 à hauteur de 18 000€ (15 000,00 € au BP 2024).

AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (chapitre 65)

L'enveloppe est de 459 375€, en baisse de 8,1% par rapport à 2024 (**500 000,00 €** au BP 2024).

▪ Subventions aux associations

L'enveloppe « subventions aux associations » s'élèverait à 245 205 €, en baisse de -14,4% par rapport au BP 2024 (286 400 € au BP 2024) afin de prendre en compte la volonté de la commune de responsabiliser les

associations quant aux coûts indirects et de privilégier les dépenses communales vers le Centre Social Bachelard lequel offre des services qui bénéficient à tous les Pataras.

▪ **Subvention au Centre Communal d'Action Social (CCAS)**

Le recentrage des activités séniors sur le budget communal ne réduit quasiment pas les activités menées par le CCAS en faveur d'aides d'urgence et de soutien aux plus précaires.

Afin d'équilibrer le budget primitif 2025 du CCAS, en cours de réflexion, c'est une subvention de 26 350 € que la commune proposera d'attribuer au CCAS pour l'année 2025 contre 27 200 € en 2024.

▪ **Indemnités des élus**

Comme au BP 2024, le montant des indemnités des élus est inscrit à hauteur d'une enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints (8 maxi) d'une commune de 5 407 habitants.

CHARGES FINANCIÈRES (chapitre 66) :

Malgré les deux emprunts à taux variable présents dans l'encours de la dette de la commune, l'arrivée à échéance fin 2024 d'un emprunt à taux fixe et le profil d'extinction de la dette permettraient de prévoir l'inscription d'un montant de 40 000€ au budget primitif 2025.

CHARGES EXCEPTIONNELLES (chapitre 67) :

Ce chapitre porte sur les remboursements de recettes d'années antérieures à l'article 673 – Annulations de titres sur exercices antérieures et s'élève à 25 000€. Ces réductions ou annulations de dettes concernent, en général, des régularisations de TLPE après la réception tardive de déclarations.

III- SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement est équilibrée 1 484 000,00 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	60 000,00 €	13 Subventions d'investissement	600 000,00
204 Subventions d'équipement versées		16 Emprunts et dettes assimilées capitalisés	333 000,00
21 Immobilisations corporelles	680 000,00 €		
23 Immobilisations en cours	250 000,00 €		
Total des dépenses d'équipement	990 000,00 €	Total des recettes d'équipement	933 000,00
10 Dot,, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	10 Dot,, fonds divers et réserves (hors 1068)	90 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées	420 000,00	1068 Excédents de fonctionnement capitalisé	
27 Autres immobilisations financières	0,00		
Total des dépenses réelles d'investissement	1 410 000,00	Total des recettes réelles d'investissement	1 023 000,00
		021 Virement de la section de fonctionnement	
040 Opé, ordre de transfert entre sections	13 000,00	040 Opé, ordre de transfert entre sections	400 000,00
041 Opé, patrimoniales	61 000,00	041 Opé, patrimoniales	61 000,00
Total des dépenses d'ordre	74 000,00	Total des recettes d'ordre	461 000,00
TOTAL INVESTISSEMENT CUMULÉ	1 484 000,00	TOTAL INVESTISSEMENT CUMULÉ	1 484 000,00

A / LES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'équipement traduisent le maintien d'un niveau d'investissement soutenu, puisqu'elles s'établissent à un volume significatif de 990 000,00 € avant l'intégration des résultats 2024.

Ce montant d'investissements 2025 sera évidemment complété lors du budget supplémentaire, **en utilisant l'affectation du résultat du compte administratif 2024.**

A noter que les restes à réaliser seront connus pour le budget supplémentaire.

LES DÉPENSES PRÉVUES EN 2025 SONT :

❖ Les dépenses d'équipements (total des chapitres 20, 21, 23) :

990 000 € se répartissant selon les chapitres suivants :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (CHAPITRE 20) : 60 000 €

Les crédits inscrits à ce chapitre permettront notamment le lancement des études pour un sol sportif adapté au gymnase de Rocher et pour la revalorisation paysagère du parvis de l'Hôtel de Ville.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES (CHAPITRE 21) : 680 000 € de dépenses d'équipement, dont :

- L'aménagement de l'ancienne bibliothèque Colnet en site périscolaire : 150 000 € ;
- La création d'un self à la restauration scolaire au Centre Social Bachelard : 95 000 € ;
- Des travaux de réparation, notamment de toiture arrière, de la Maison des Sociétés : 80 000 €
- La mise en conformité aux normes de sécurité des locaux où serait relogée la Banque alimentaire du CCAS (partie du bâtiment « Martin Luther King ») : 42 000 € ;
- Travaux d'amélioration dans les écoles : 20 000 €
- Mobilier urbain: 20 000 €

TRAVAUX EN COURS (CHAPITRE 23) : 250 000 €

Le montant de 250 000 € inscrit en Immobilisations en cours concerne la première phase des travaux d'extension et de réaménagement de l'Espace Culturel et Artistique Langevin (ECAL).

❖ Par ailleurs, les dépenses d'investissement incluent :

REMBOURSEMENT EN CAPITAL DES EMPRUNTS (CHAPITRE 16) :

L'amortissement de la dette s'élève à 420 000 €.

❖ Les dépenses d'ordre :

Les opérations d'ordre sont les suivantes :

- Les dépenses d'ordre inscrites au chapitre 040 – opération d'ordre entre sections sont de 13 000 €, comme déjà exposé dans la Section de fonctionnement.
- L'autofinancement dégagé par les dotations aux amortissements est de 400 000 € au chapitre 040 en recette.
- Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : 61 000€ sont inscrits et concernent la provision pour les avances à verser aux titulaires de marchés publics supérieurs à 50 000€ avant tout commencement d'exécution de ces prestations (travaux d'extension de l'Espace Culturel et Artistique Langevin). La même somme est inscrite en recette d'investissement pour le remboursement des avances versées.

B / LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Pour financer ces investissements, il est indispensable de mobiliser plusieurs ressources,

L'autofinancement dégagé par les dotations aux amortissements est de 400 000 € (chapitre 040).

Les recettes réelles d'investissements s'élèvent à 1 023 000,00 €.

❖ **Les recettes d'équipement** : 933 000,00 €

- Cofinancements et subventions d'investissements reçus (chapitre 13) : prévu à hauteur de 600 000 €, cette recette porte sur les demandes de subventions susceptibles d'être versées en cas d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la subvention du Conseil Départemental pour l'extension de l'Espace Culturel et Artistique Langevin.

❖ **Les recettes financières** : 90 000 €

- Dotations et fonds divers (article 10222) : 90 000 € de FCTVA (Fonds de Compensation pour la TVA) sur les dépenses d'investissement 2024.

IV- LA DETTE

DETTE (euros)	2023	2024	2025
Capital Restant Dû cumulé début exercice au 1 ^{er} janvier	3 116 100	2 650 578	2 239 412

V- CONCLUSION

Dans un contexte d'incertitudes réglementaires sur la Loi de Finances 2025 et les subventions d'investissement accessibles, le budget primitif 2025 vise à privilégier le niveau des services rendus aux administrés de la commune et à renforcer la capacité d'autofinancement, cela sans hausse des taux communaux d'impôts fonciers des ménages.

Les objectifs financiers de la municipalité sont de continuer à dégager des leviers d'action financiers en vue poursuivre les investissements nécessaires à l'indispensable entretien du patrimoine communal existant et à financer le conséquent projet de réhabilitation du gymnase Enselme.